

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux-mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.*

**Étaient présents**

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, Mme Malika PERRIER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, conseillers municipaux.

**Absentes représentées**

Mme Catherine DEMAY, pouvoir à Mme Nadine GALTEAU  
Mme Catherine PARENT, pouvoir à Mme Odile PREVOTEAU

**Absents excusés**

Mme Ornella LAMBERTI  
M. Michel CORNEILLE  
Mme Marielle METAIS

*M. Hubert COMIN est nommé Secrétaire.*

---

**Ordre du jour**

1. Budget général - Décision modificative n°4
2. Budget général - Prise en charge des frais de fonctionnement des espaces communs de la maison de santé
3. Aide à l'installation d'un nouveau commerce
4. Travaux effectués en régie, imputation en section investissement - Budget Primitif 2022
5. Convention de servitude ENEDIS / Commune de Jarnac
6. Comité de Jumelage / Association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine - Nomination du représentant du Conseil Municipal
7. Recrutement et rémunération des agents recenseurs
8. Création de deux emplois contractuels d'AESH pour accroissement temporaire d'activité
9. Concours décorations de Noël 2022

Questions diverses

**DÉLIBÉRATION 2022-11-01 : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire a présenté la décision modificative suivante :


**Budget Général / Décision modificative N° 4 - 2022**  
**Conseil Municipal du 07/11/2022**
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**
**DEPENSES**

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
6478	01	10000	Administrative	Autres charges sociales diverses	24 029,58
6718	01	10000	Administrative	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 412,00
<b>TOTAL</b>					<b>34 441,58</b>

**RECETTES**

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
6479	01	10000	Administrative	Remboursements sur autres charges sociale	10 412,00
7718	01	10000	Administrative	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	24 029,58
<b>TOTAL</b>					<b>34 441,58</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**
**DEPENSES**

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT (€)
1641		01/10000	Administrative	Remboursement emprunt	5 000,00
2315	P215	822/6800	Travaux	Travaux de voirie	-5 000,00
2121	P215	823/6230	Travaux	Plantations d'arbres et d'arbustes voirie	-5 000,00
2121	P315	824/8825	Travaux	Plantations d'arbres et d'arbustes Verger Champagnolles	5 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°4 telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION 2022-11-02 : BUDGET GÉNÉRAL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES COMMUNS DE LA MAISON DE SANTÉ**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de la Maison de Santé de Jarnac, une partie du bâtiment est louée, sous forme de bureaux et espaces de travail, à des professionnels de santé, et une autre partie est constituée d'espaces communs (couloirs, sanitaires, salle de réunion), qui demeurent à la charge de la commune.

Ces espaces communs génèrent des frais de fonctionnement correspondant notamment aux dépenses d'eau, d'électricité, de ménage, de prestations de contrôles et maintenances diverses, d'interventions en régie des personnels des services techniques.

Pour l'exercice 2022, ces frais sont évalués à la somme de 4.000,00 euros. Ils seront revus pour les exercices à venir.

Pour rappel, ces frais avaient été évalués à 4.000,00 euros sur les exercices 2020 et 2021, également.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 octobre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'estimation de 4.000,00 euros relatifs aux frais de fonctionnement des espaces communs de la Maison de Santé pour l'exercice 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres afférents.

**DÉLIBÉRATION 2022-11-03 : AIDE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU COMMERCE**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 mai 2022 vous aviez délibéré en faveur de l'octroi d'une aide pour favoriser l'installation ou la reprise de commerce dans le périmètre de l'ORT.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer en faveur d'un dossier.

AIDE À L'INSTALLATION - BÉNÉFICIAIRE	MONTANTS	
<b>Entreprise Sixfaces</b> 790 432 041 RCS Angoulême Monsieur Antoine GAUDIOT 7 rue du Portillon Jarnac	Novembre 2022	450 €
	Décembre 2022	450 €
	Janvier 2023	450 €
	Février 2023	450 €
	Mars 2023	225 €
	Avril 2023	225 €
	Mai 2023	225 €
	Juin 2023	225 €
	Juillet 2023	112,50 €
	Aout 2023	112,50 €
	Septembre 2023	112,50 €
Octobre 2023	112,50 €	
<b>Total</b>	<b>3.150,00 €</b>	

Le montant de cette aide s'inscrit dans le montant voté au budget 2022 à l'article 6574.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'aide à l'installation telle que décrite ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION 2022-11-04 : TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
2313	P256	314	Travaux conciergerie salle des fêtes, 44 route de Luchac / isolation	3.000,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

***DÉLIBÉRATION 2022-11-05 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE DE JARNAC***

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que la commune a accepté de signer une convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer un ouvrage électrique sur la parcelle, cadastrée section AR numéro 237 (cf. annexe).

Afin de publier, au service de la publicité foncière compétant, l'acte authentique réitérant la convention signée avec ENEDIS, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Cette installation électrique concerne le bon fonctionnement du château d'eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude signée avec ENEDIS, concernant l'installation d'un ouvrage électrique sur la parcelle de la ville cadastrée section AR numéro 237.

***DÉLIBÉRATION 2022-11-06 : COMITÉ DE JUMELAGE / ASSOCIATION DES COMMUNES JUMELÉES DE NOUVELLE-AQUITAINE – NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL***

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que, lors du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, Madame Catherine DEMAY avait été élue représentante du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage et de l'Association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

Suite à l'élection de Madame DEMAY en qualité de présidente du Comité de Jumelage, il convient de nommer un nouveau représentant pour la mairie.

Monsieur le Maire a proposé de nommer Madame Nadine GALTEAU représentante du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage et de l'Association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE NOMMER** Madame Nadine GALTEAU représentante du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage et de l'Association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

**DÉLIBÉRATION 2022-11-07 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire a rappelé que, du 19 janvier au 25 février 2023, aura lieu le recensement de la population.

A cet effet, il y a lieu de recruter 10 agents recenseurs.

Il est également nécessaire de prévoir leur rémunération, sachant qu'il appartient à chaque commune d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire a proposé de rémunérer ces agents selon le barème suivant :

- rémunération brute par bordereau de district : 50 €
- rémunération brute par feuille de logement : 1,50 €
- rémunération brute par bulletin individuel : 1 €
- participation aux 2 réunions de formation : au taux horaire du SMIC
- tournée de repérage : au taux horaire du SMIC mission de 14 heures

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECRUTER** 10 agents recenseurs ;
- **DE RÉMUNÉRER** ces agents selon le barème suivant :
  - rémunération brute par bordereau de district : 50 €
  - rémunération brute par feuille de logement : 1,50 €
  - rémunération brute par bulletin individuel : 1 €
  - participation aux 2 réunions de formation : au taux horaire du SMIC
  - tournée de repérage : au taux horaire du SMIC mission de 14 heures.
- **DE MANDATER ET AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

**DÉLIBÉRATION 2022-11-08 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS D'AESH POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Madame BRAUD, adjointe au service éducation, a exposé que le Conseil d'Etat a jugé, dans sa décision du 20 novembre 2020, qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire.

Un élève inscrit à l'école Claude Debussy doit bénéficier de cette aide individuelle pendant la pause méridienne et garderie.

Dans le cadre de cette prise en charge obligatoire, Monsieur le Maire a proposé de créer 2 emplois non permanents sur des postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 15 novembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 15 novembre 2022, deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 5h hebdomadaire pour un poste et 3h hebdomadaire pour l'autre poste ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**DÉLIBÉRATION N°2022-11-09 : CONCOURS DÉCORATIONS DE NOËL 2022**

Monsieur le Maire a rappelé que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Jarnac par le biais de sa commission « Développement Durable et Démocraties Locales » organise un concours du plus beau sapin de Noël, réservé aux particuliers. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de plus de 18 ans de la commune du lundi 5 au samedi 31 décembre 2022 inclus.

Le jury est composé du Maire (ou de son représentant), de deux conseillers municipaux, d'habitants de Jarnac volontaires, de jeunes conseillers municipaux du Conseil Municipal des Jeunes. Les participants seront jugés sur l'esthétique générale, l'originalité des idées, l'harmonie entre le choix des couleurs et les éléments de décor.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le jury délibèrera le mercredi 4 janvier 2023. La remise des prix se fera le samedi 7 janvier 2023.

Afin de récompenser les vainqueurs, il convient de définir des lots.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le règlement de participation annexé à la présente ;
- **D'ATTRIBUER** des lots sous la forme de paniers garnis gourmands et entrées pour spectacles/animations organisés par la ville :
  - Premier prix : panier garni Prestige + 1 entrée pour 2 personnes à un spectacle jarnacais ;
  - Deuxième prix : panier garni Sélection + 1 entrée pour 2 personnes à un spectacle jarnacais ;
  - Troisième prix : panier garni Saveur + 1 entrée pour 2 personnes à un spectacle jarnacais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remettre des lots sous forme de paniers garnis gourmands et entrées pour spectacles/animations organisés par la ville, dans le cadre du concours des décorations de Noël 2022.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget au compte 6232.